



Enseignement laïque des faits religieux

L'enseignement laïque des faits religieux. Pluralité, (équi-) distance et récurrence
comme principes d'enseignement

RÉSUMÉ

Notre compréhension de la laïcité et de ce qu'elle implique en milieu scolaire s'inscrit dans un contexte nouveau depuis les années 1990, marqué à la fois par la prise en compte de la pluralité religieuse, mais aussi la nécessité de conjurer tout fanatisme religieux, tout communautarisme et tout fondamentalisme. De fait, l'enseignement laïque des faits religieux participe de cette logique, dans le sens où il s'inscrit dans ce qui constitue le fondement de l'idée laïque : favoriser l'établissement d'une société plurielle et unie, par le biais, non de la reconnaissance de la diversité religieuse, mais de sa connaissance. D'un point de vue didactique, la posture laïque dans l'enseignement peut être obtenue par un travail d'équi-distance non-uniformisant reposant sur des approches disciplinaires variées et un sens de la pluralité interne aux religions.

Olivier **ROTA**
Docteur en Sciences
des Religions HDR,
IEFR,
Université d'Artois

MOTS CLÉS :

enseignement, faits religieux, laïcité

INTRODUCTION

Le principe de laïcité pose la stricte séparation entre l'État et les Églises. Ferdinand Buisson, à l'origine de la première définition de ce qui constituait en 1882 un néologisme, établissait dans son *Dictionnaire de pédagogie* que « l'État laïque est un État neutre entre les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique ». Traduit dans la loi de 1905, ce principe a donné lieu à l'affirmation selon laquelle « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », conduisant de fait à ce que le régime garantisse la liberté de conscience sur son territoire.

L'École a historiquement joué un rôle majeur dans le développement des moyens permettant d'assurer cette liberté de conscience : en régime de laïcité, la liberté se construit par la mise à distance critique de l'élève

vis-à-vis des cléricalismes de tout ordre qui visent à la domination d'un groupe particulier.

Le régime, à la fois philosophique et juridique, de laïcité établi par la loi de 1905 ne prévoyait cependant pas les questions nouvelles soulevées par le retour des manifestations religieuses dans l'espace public, que nous vivons depuis les années 1980 (voir Ferhat, 2019). La visibilité de ces manifestations a pu étonner jusqu'aux catholiques, engagés dans leur grande majorité dans un processus d'invisibilisation, conduisant Hugues Derycke, vice-recteur de l'Institut catholique de Toulouse, à signaler lors d'un colloque de 1998 consacré au « fait religieux » : « Le fait religieux est de nouveau un fait public ; et nous manquons de modèle pour le penser. Non pas le fait religieux, mais le fait que le fait religieux soit un fait public. » (Blanchard et al., 1999, III, introduction)

Que des phénomènes religieux occupent le devant de la scène publique

a conduit une partie du monde universitaire à engager une réflexion sur la meilleure manière de les aborder, tout en tenant compte de la pluralité religieuse, laquelle invite à trouver un langage commun pour les caractériser. L'introduction de nouvelles questions ayant trait aux « faits religieux » à partir des programmes de 1996, mais aussi le rapport rédigé par P. Joutard (France, 1989) puis celui rédigé par Régis Debray (France, 2002) ont attiré l'attention sur la nécessité d'enseigner les « faits religieux » dans le secondaire à travers une approche laïque.

Or, les questions didactiques posées par un tel enseignement sont globalement restées confinées à un étage universitaire plus que didactique. Comme le signalait C. Demissy dans son ouvrage de 2007, *La religion à l'école publique : une problématique à partir de considérations européennes et pédagogiques* :

Le principal problème posé par le rapport Debray vient du caractère exclusivement académique de l'initiative. [...] En concevant la formation au fait religieux uniquement à partir des savoirs savants, on ignore tout simplement la réflexion sur ce qu'il est utile d'enseigner à l'école. (Demissy, 2007, p. 53)

Tout particulièrement, les conditions d'une approche laïque des faits religieux ont été peu étudiées. Comment transposer les dispositions de 1905 (qui concernent avant tout les relations de l'État et des Églises), son esprit, dans une pratique pédagogique qui ne prévoyait pas, jusqu'à un temps récent, la nécessité d'enseigner les « faits religieux », et tenait pour acquis que l'École était le lieu où l'on ne parlait pas des religions ? Afin de répondre à cette question, nous formulerons trois propositions didactiques pouvant se résumer à trois principes : pluralité, (équi-) distance et récurrence. Nous le ferons en nous appuyant notamment sur la note produite par le Conseil des sages de la laïcité au ministre de l'Éducation nationale, datée du 25 novembre 2018,

Deux écueils possibles à tout enseignement laïque des faits religieux : le redoublement du discours normatif des religions et l'uniformisation des approches pédagogiques.

et portant sur « l'approche laïque des faits religieux dans l'enseignement ». Nous assortirons ces trois principes d'un avertissement concernant deux écueils possibles à tout enseignement laïque des faits religieux : le redoublement du discours normatif des religions et l'uniformisation des approches pédagogiques.

L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE DES FAITS RELIGIEUX : PLURALITE ET (EQUI-) DISTANCE

Si le régime de laïcité est né d'une nécessité pour l'État français de se libérer de toute conception théologique, son application s'est globalement traduite après 1905 dans un cadre défini par deux acteurs : la République française d'une part, l'Église catholique d'autre part. La Loi de séparation « des » Églises et de l'État constitua dans les faits une loi de séparation « de » l'Église (catholique) et de l'État, dont les dispositions ont été appliquées à l'ensemble des cultes. Dans son sillage, la non-reconnaissance des cultes par l'État a favorisé l'émergence d'une conscience de la pluralité religieuse, qui s'est traduite à partir des années 1980 par des revendications au « droit à la différence » des religions minoritaires.

Assez paradoxalement, la mise à distance initiale entre État et religion (au singulier) a conduit à une mise à équi-distance entre État et religions (au pluriel) dont on peut dire qu'elle s'est imposée comme l'un des marqueurs récents du régime de laïcité – non sans venir

quelque peu brouiller pour le plus grand nombre la distinction avec le régime de laïcité de type britannique (Coutel, Leduc, Rota, 2019, p. 5-16). Or, plus que jamais, les moyens de cette distinction se construisent au sein de l'École, en ce que le régime français de laïcité repose sur un rapport de connaissance, et non pas de reconnaissance, aux religions.

La prise en compte de la pluralité

religieuse suppose ainsi, dans une posture laïque, une mise à distance critique qui peut être favorisée par un travail d'(équi-) distance à l'égard de tout objet religieux étudié. Cette équi-distance suppose de traiter islam, judaïsme et christianisme (pour ne mentionner que les trois religions dites « monothéistes ») comme des acteurs historiques pluriels, tout en évitant de redoubler le discours normatif et essentialiste que ces religions entretiennent sur elles-mêmes. En d'autres termes, il ne revient par exemple pas à l'enseignant d'énoncer les cinq piliers de l'islam à la manière d'une définition du « bon croyant » (car alors il redoublerait le discours normatif de l'islam, et ferait preuve sans le savoir d'un cléralisme bien insidieux), mais de tenir compte de la pluralité interne à chaque religion, et de la liberté de chaque croyant (ou non-croyant) de se situer face aux discours normatifs des religions. Pour citer la note produite par le Conseil des sages de la laïcité : « On évitera [...] de donner une représentation univoque des différentes religions, tant il existe des tendances diverses à l'intérieur de chacune d'elles. » La note, qui insiste sur la priorité à donner à la formation des enseignants, justifie par ailleurs le principe d'un enseignement des faits religieux par un renvoi à l'article 12 de la Charte de la laïcité, lequel stipule la nécessité de « garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ».

UNE PLURALITE DISCIPLINAIRE NON-UNIFORMISANTE

Le constat des dégâts de l'inculture religieuse des élèves dans leur rapport au patrimoine, déjà présent dans les rapports Joutard et Debray, trouve une nouvelle urgence dans la note du Conseil des sages de la laïcité. Pour tout préambule, cette note pose que :

La coexistence des revendications identitaires, de la montée des fanatismes et de l'influence des fausses vérités propa-

Le régime français de laïcité repose sur un rapport de connaissance.

gées par les réseaux sociaux rend plus que jamais indispensable de développer l'esprit critique des élèves nécessaire à la formation du jugement et à l'expression de la liberté de conscience. La réflexion sur l'Enseignement laïque des faits religieux engagée depuis les rapports Joutard (1989) et Debray (2002) doit ainsi être actualisée au regard des transformations de la société, du bilan des mesures prises et des efforts déjà engagés par l'Éducation nationale.

Si le contexte éducatif a changé depuis le début des années 2000, conduisant à importer de nouvelles tensions au sein de l'École, demeure toutefois un constat identique, déjà énoncé par le rapport Debray : « L'effondrement ou l'érosion des anciens vecteurs de transmission que constituaient églises, familles, coutumes et civilités, reporte sur le service public de

Qu'une valorisation de l'altérité susceptible de répondre aux lectures réductrices du monde portées par les fondamentalismes.

l'enseignement les tâches élémentaires d'orientation dans l'espace-temps que la société civile n'est plus en mesure d'assurer. » Pour autant, faut-il le souligner, le principe d'équi-distance que nous énonçons plus haut n'appelle pas à une uniformisation des approches. Si l'École se doit aujourd'hui d'inclure une certaine culture des religions, son approche du judaïsme, de l'islam ou du christianisme ne peut se faire tout à fait sur un même plan. S'il apparaît nécessaire d'offrir aux élèves des éléments de culture judaïque ou islamique, il reste que la lecture du patrimoine français ne peut qu'être faussée à introduire sans précautions ces éléments de culture sans en distinguer les éléments de culture chrétienne qui se révèlent les plus pertinents à comprendre les œuvres inscrites au patrimoine français. L'initiation à la pluralité ne peut se passer d'une attention à la différenciation, sans quoi l'on remplacerait une inculture par une autre.

PLURALITE, ALTERITE, RECURRENCE

À la pluralité des « faits religieux » répond une nécessaire pluralité des approches disciplinaires. « Il s'agit donc, non de dispenser à proprement parler un "enseignement des faits religieux", mais bien de les prendre en compte dans divers enseignements et disciplines », indique la note du Conseil des Sages.

La mise à (équi-) distance suppose d'illustrer la pluralité religieuse. Car si le fondamentalisme se caractérise par une lecture unique, l'approche laïque, qui est son extrême opposé, invite à multiplier les perspectives. Dès lors, il peut être intéressant de s'écarter des faits à proprement parler pour aborder les religions étudiées sous l'angle des récits qu'elles portent. Tout enseignement laïque suppose de promouvoir un sens des pluralités internes aux religions, lesquelles se manifestent notamment par des regards variés portés sur des événements communs. De fait, une certaine dose de récurrence peut être obtenue à l'occasion d'une mobilisation de plusieurs disciplines autour d'un même objet, mais aussi en multipliant les sources ressortant d'une même thématique. La présentation de ces sources attestant de visions différentes ne pourrait susciter, nous semble-t-il, qu'une valorisation de l'altérité susceptible de répondre aux lectures réductrices du monde portées par les fondamentalismes.

CONCLUSION

Notre compréhension de la laïcité et de ce qu'elle implique en milieu scolaire s'inscrit dans un contexte nouveau depuis les années 1990, marqué à la fois par la prise en compte de la pluralité religieuse, mais aussi la nécessité de conjurer tout fanatisme religieux, tout communautarisme et tout fondamentalisme. De fait, l'enseignement laïque des faits religieux participe de cette logique, dans le

sens où il s'inscrit dans ce qui constitue le fondement de l'idée laïque : favoriser l'établissement d'une société plurielle et unie, par le biais, non de la reconnaissance de la diversité religieuse, mais de sa connaissance. D'un point de vue didactique, la pos-

ture laïque dans l'enseignement peut être obtenue par un travail d'équi-distan-
 tance non-uniformisant reposant sur des approches disciplinaires variées et un sens de la pluralité interne aux religions ■

BIBLIOGRAPHIE

Blanchard, Y.-M. et alii (1999). *Le fait religieux aujourd'hui*. Nantes : Siloë.

Coutel, C., Leduc, C., et Rota, O. (dir.) (2019). *La culture du dialogue dans les relations inter-religieuses. Définitions, controverses, devenir*. Paris : Parole & Silence.

Demissy, C. (2007). *La religion à l'école publique : une problématique à partir de considérations européennes et pédagogiques*. Lyon : Olivetan.

Ferhat, I. et alii (2019). *Les foulards de la discorde : retours sur l'affaire de Creil 1989*. La-Tour-d'Aigues : Éd. de l'Aube ; Paris : Fondation Jean-Jaurès.

France, ministère de l'Éducation nationale (1989). *Rapport de la mission de réflexion sur l'enseignement de l'histoire, la géographie, les sciences sociales*, rédigé par Philippe Joutard, Paris : ministère de l'Éducation nationale.

France, ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie (2002). *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque : rapport au ministre de l'Éducation nationale*, rédigé par Régis Debray. Paris : O. Jacob ; SCEREN.